

Service d'Archives Itinérant - CDG 90

FICHE ARCHIVES N°16

LES CONDITIONS D'EXPOSITION

Exposer des archives

1. Les supports de présentation
2. Les conditions climatiques et de luminosité
3. La sécurité



Instruction
[DPACI/RES/2002/006](#)
du 27 novembre
2002. Instruction sur
la sécurité des
documents et la
prévention des vols
dans les services
d'archives

Norme NF Z40-010

Voir aussi...

*Fiches Archives sur
la Conservation
préventive*

Exposer des archives...

De nombreuses collectivités possèdent dans leurs archives d'anciens documents du XIX^{ème} siècle ou du début XX^{ème}. La tentation est toujours grande de les exposer au public dans le hall de l'accueil ou dans la salle du conseil derrière une vitrine ou un cadre.

Cependant, exposer des documents fragiles (cartes, plans, actes...) implique de respecter certaines conditions nécessaires à la préservation du document, car certaines pratiques peuvent *a contrario* endommager gravement ce qu'on souhaitait mettre en valeur.

Les conditions d'exposition des archives portent sur leur environnement immédiat, tant au niveau de leur présentation que des conditions atmosphériques, de la lumière et de la sécurité.

1. LES SUPPORTS DE PRESENTATION

Les archives exposées doivent être protégées : mises sous vitrine, encadrées ou posées derrière un cordon de protection et/ou fixées à leur support...etc.

Les **vitrines** doivent présenter plusieurs caractéristiques :

- Fermeture à clé antivol,
- verre de sécurité (Feuilleté ou trempé) et non un simple verre,
- stabilité pour éviter d'être renversées ou déplacées par le public,
- étanchéité à la poussière.

Le **système d'accrochage** des cadres ou autres objets est sécurisé par l'utilisation de clés, de pitons retournés, de pattes...

Les supports de présentation sont adaptés aux documents avec des calages appropriés.

La **manipulation** des objets s'effectue toujours avec prudence et vigilance pour ne pas endommager le document.

Attention :

Il convient **d'éliminer tout élément externe** pouvant altérer le document ou sa reliure, tel que clou, élastique, punaise, scotch... Ne pas intervenir sur l'objet par pliage, collage...

Il convient également de **ne pas laisser trop longtemps un document en exposition**, pas plus de 3 mois. Ensuite il est conseillé de le ranger dans les conditions préconisées par la Direction des Archives de France, avant de l'exposer une nouvelle fois quelques mois plus tard. En effet **la présentation dans un cadre, par exemple, peut créer un micro-climat et accentue les effets néfastes de la lumière sur le document.**

2. LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET DE LUMINOSITE

Les **conditions atmosphériques** sont déterminantes pour la durée de vie des documents. Pour une conservation optimale du papier, la Direction des Archives de France préconise :

- une absence quasi totale de lumière,
- une température avoisinant les 18°C,
- un taux d'humidité relative autour de 55%

Or des archives exposées doivent bénéficier de ces mêmes conditions de conservation. Si ceci n'est pas possible, il convient de n'exposer les documents que peu de temps en prenant garde de les préserver des chocs thermiques.

A noter que d'autres supports doivent être conservés dans des conditions particulières :

Types de supports	Températures	Humidité relatives
Papier mécanique, chiffon	18°C	45/55%
Reliure cuire et parchemin	18°C	50/60%
Photographie papier	18°C	30/50%
Plaque de verre photographique	18°C	30/40%

En ce qui concerne **la lumière**, les documents ne doivent pas être exposés de façon continue et prolongée, sous peine d'altération grave et irréversible. La lumière doit être strictement contrôlée. Voici les taux de luminosité recommandés, en fonction des supports exposés :

- **50 lux** : parchemin, papier mécanique, photographie papier noir et blanc ou couleur, plaque de verre photographique,
- **100 lux** : papier chiffon, reliure cuir.

Attention :

Eviter les lampes halogènes et à incandescence trop proches du document, le plein soleil, la proximité d'un chauffage...

3. LA SECURITE

La « salle d'exposition » doit répondre à des conditions générales de sécurité.

Il faut prévoir :

- contre le vol : une alarme intrusion, et en cas de véritable exposition, un gardiennage physique pendant les heures d'ouverture ou à défaut une surveillance vidéo (cette dernière solution est à envisager de préférence dans les cas où l'exposition ne comporte pas de documents ou objets originaux) ;
- contre l'incendie : un système de détection et des extincteurs à poudre (et non à eau).



Salle d'exposition des Archives de Strasbourg